

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : **Délivrance ou prorogation de la carte de stagiaire de mécanicien d'entretien d'aéronef.**

Conditions d'obtention

- Avoir dix sept (17) ans révolus ;
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique et mentale de classe 3 ;
- Etre titulaire du brevet de mécanicien d'entretien d'aéronef ou d'un diplôme d'ingénieur en aéronautique ou d'un diplôme étranger équivalent.

Pièces à fournir

- Une demande de carte de stagiaire visée par l'employeur ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Une copie certifiée conforme du brevet de mécanicien d'entretien d'aéronef ou d'un diplôme d'ingénieur dans une discipline technique reconnue par les autorités compétentes ou du diplôme étranger en aéronautique;
- Une copie du certificat médical classe 3 en cours de validité ;
- Une copie du reçu du paiement des redevances requises.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier par le candidat, - Etude du dossier, - Délivrance de la carte stagiaire.	OACA (Bureau des licences).	Deux (2) heures après le dépôt du dossier.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Division du personnel aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA) siège III – Aéroport international de Tunis Carthage.. B.P. 137 et 147 1080 Tunis CEDEX.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Service du personnel aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA) siège III – Aéroport international de Tunis Carthage.. B.P. 137 et 147 1080 Tunis CEDEX.

Délai d'obtention de la prestation

Deux (2) heures après le dépôt du dossier.

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998, relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports telle que modifiée et complétée par la loi n°2004-41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, modifié et complété par la loi n°2004-57 du 12 juillet 2004 et la loi n° 2005-84 du 15 août 2005 ;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du ministre du transport du 23 avril 2007 fixant les conditions de délivrance et de retrait de la licence et des qualifications de mécanicien d'entretien d'aéronef.